

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27/05/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	14	0

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-sept mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
**21/05/2024**

**Présents :** Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s) :** Aurore FILHOL.

**Secrétaire de Séance :** Anastasia KWIATKOWSKI.

**Procurations :**

**Renouvellement convention SAFER**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de mise à disposition de terrains pour les parcelles situées à Marcouly auprès de la SAFER avait été signée pour la période du 01/12/2018 jusqu'au 30/11/2024 soit 6 campagnes avec une redevance annuelle de 225 €.

Les biens concernés sont les parcelles I 544 et I 552 pour une surface totale de 1ha 49a 10 ca.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 07/09/2020 portant sur la Convention de mise à disposition de biens privés de la Commune situés à « Marcouly » - Renouvellement,

Considérant que rien ne s'oppose au renouvellement de la convention avec la SAFER,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- donne son accord pour le renouvellement de la convention pour une durée de 6 campagnes soit jusqu'au 30 novembre 2030.
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

